



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
22 JUILLET 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le seize juillet deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur JérémY CROIZON Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Raul TRUJILLO à Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Christelle GIRBE à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-82	Finances Construction de la salle de spectacle et du Dojo Demande de fonds de concours exceptionnels à la Métropole Aix-Marseille-Provence
----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les travaux de construction de la salle de spectacle et du dojo ont débuté en 2024 et devraient s’achever au cours du trimestre 2026.

Le coût prévisionnel global de cette opération est arrêté à 7 780 149 € HT.

Afin d’assurer le financement de ce projet structurant pour la commune, plusieurs partenaires financiers ont été sollicités.

Par courrier en date du 8 juillet 2026, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé les communes membres de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à accompagner la réalisation de bâtiments communaux.

La commune de Lambesc étant éligible à ce dispositif, il est proposé de solliciter un **fonds de concours exceptionnel d'un montant de 208 779 €**, au titre de la construction de bâtiments communaux.

Par ailleurs, afin de respecter le calendrier fixé par la Métropole, il est nécessaire de solliciter **l'autorisation de commencement anticipé des travaux**, étant précisé que cette autorisation est prévue par le règlement du dispositif et ne vaut pas attribution du fonds de concours.

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	35,47 %	2 759 350 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5000 Equipements Génération 2024 – Axe 3	03,64 %	283 014 €
METROPOLE	CCPD	13,60 %	1 058 106 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	02,68 %	208 779 €
LAMBESC	Autofinancement communal	44,61 %	3 470 900 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	7 780 149 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5215-26 relatifs aux fonds de concours entre la métropole et ses communes membres,

VU le courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 juillet 2026 relatif à la mise œuvre d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours au bénéfice des communes membres,

Considérant que la participation de la commune demeure au moins égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, et que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée par la commune ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l’octroi d’un fonds de concours exceptionnels à hauteur de 2.68 %, soit un montant de 208 779 € destiné au financement de l’opération de construction de la salle de spectacle et du dojo ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement anticipé notification de la convention de fonds de concours exceptionnels et conformément aux modalités indiquées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tout document afférent à l'instruction de cette demande, notamment la future convention de fonds de concours exceptionnels à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas céder le bien pendant une durée de dix ans à compter de l'encaissement du fonds de concours exceptionnels octroyé par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **DIT** que, dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours sera ajusté, et que la commune produira l'ensemble des pièces justificatives exigées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc

Philippe RAZEYRE

